

La population respective des deux diocèses a été estimée par les arbitres dans la proportion de 100 pour Nicolet et de 86 pour les Trois-Rivières, ce qui donnerait à payer par le diocèse de Nicolet \$22,188.04
et par le diocèse des Trois-Rivières..... 19,081.71

\$41,269.75

IV

Revenus de la paroisse des Trois-Rivières.

110 Dans son explication des " *Emolumenta*," Mgr Cameron inclut dans ces émoluments " le produit net des églises dont le revenu appartient à la Corporation épiscopale." Il s'agit de la Cathédrale et de l'église paroissiale des Trois-Rivières. Il y a une distinction importante à faire entre ces deux églises. La Cathédrale appartient en propre à la Corporation épiscopale; tandis que l'église Paroissiale de l'Immaculée Conception des Trois-Rivières est la propriété de la paroisse des Trois-Rivières.

Il est sans doute évident que le revenu net de la Cathédrale appartient *absolument* à la Corporation épiscopale; aussi ce revenu a-t-il toujours été employé à payer les dettes et les intérêts créés par les emprunts faits pour sa construction.

Au contraire les revenus nets de la fabrique et de la cure des Trois-Rivières appartiennent à cette fabrique et à cette cure; et ils n'ont été cédés que pour un certain temps à la Corporation épiscopale afin de lui venir en aide. Or, voici les secours que ces revenus lui ont donnés; 1o ça été de l'aider à payer ses dettes aux échéances convenues lorsque les autres fonds étaient insuffisants; 2o lorsque ces échéances étaient payées chaque année ça été d'économiser le surplus en faisant quelques placements pour commencer la fondation d'une *mense épiscopale*.

Or mettre en partage ce commencement de mense épiscopale, c'est aller directement contre l'intention des Cures et des paroissiens des Trois-Rivières qui n'auraient jamais consenti à faire ces sacrifices, s'ils avaient pu prévoir qu'un jour on en ferait bénéficier à leur détriment le diocèse de Nicolet dont la formation les a tant alligés.

C'est pour cela que les Curés et Marguilliers de cette paroisse ont adressé à Votre Éminence une requête pour faire connaître clairement au S. Siège leur intention en faisant ces sacrifices et le supplier de ne pas permettre que l'on dépouille l'évêché des Trois-Rivières de la part de ces revenus qui peut se trouver dans les émoluments, en les mettant en partage avec le diocèse de Nicolet qui n'y a aucun droit.

J'ai
comme les
serait inju
n'aurions p

Il es
cèse de Nic
sus n'égal
fabrique e
suivants :

1o Fonds p
au 9
2o Emolum

Balance en
Rivièr

La fa
épiscopale à
659.49 pour
contre la mi
Nicolet qui

Le se
épiscopale c
les revenus
toutes les dé
tes chaque a
d'éteindre co
butions com

Or ces
ron, pesaien
cèse a fait pa
césains il est
à payer la qu

Il sera
de la paroiss
qu'ils ont fai
ceux de la riv

C'est d
pulations res
ci-dessus.